

- Nous vous remercions de bien vouloir remplir le tableau pour chacune de vos créances que vous souhaitez nous confier.
- N'oubliez pas de nous joindre la photocopie de vos pièces justificatives. (Chèques impayés, factures impayées, conditions générales de vente, bons de commande, bons de livraison, relevé de compte certifié conforme etc.).
- Nous vous remercions de bien vouloir nous signer et tamponner le mandat joint, qui vous garantit le tarif devant être appliqué ou la promotion en cours.
- Nos honoraires ne sont calculés que sur les sommes recouvrées sur vos dossiers confiés.

<p>Tampon commercial ou vos coordonnées complètes (Nom adresse, téléphone, télécopie, adresse mail).</p>	<p>Le mandant est représenté par Monsieur Déclare être dûment habilité à représenter sa société Déclare avoir accepté le contrat de mandat aux fins de recouvrement A Le Signature :</p>		Vos observations sur ce dossier					
	Montant TTC et date de la créance		Clauses pénales et vos frais accessoires					
	Nom, prénom, raison sociale, RCS, adresse, téléphone et télécopie							

Le mandat et le bordereau de remise de dossiers doivent nous être adressés à SOGIREC, C/0 Multiphone Marketing, Centre HERMES, 83005 DRAGUIGNAN CEDEX.

Pour toute information vous pouvez nous contacter au
Ou nous adresser un mail à info@sogirec.fr

09 50 29 52 70
Coût d'un appel local
A partir d'un poste France Télécom

La Société de Gestion Informatique de Recouvrement, dénommée « Agence SOGIREC », le mandataire, domiciliée au Centre HERMES, BP191, 83005 DRAGUIGNAN et immatriculé au registre de commerce de Draguignan sous la référence RCS 483 200 606 dont le représentant est Monsieur Jean-Richard SANCHEZ, d'une part

Et

La société.....
le mandant.....
Domiciliée.....
Représentée par.....
dûment habilité, d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le mandant donne mandat, dans le respect des articles 1984 à 2010 du code civil et du décret n°96-1112 du 18 Décembre 1996, à la société SOGIREC de traiter le recouvrement amiable, de percevoir pour son compte les sommes dues, et de remettre une quittance pour les sommes recouvrées.

Le mandant remettra au mandataire, la copie de toutes les pièces justificatives des créances confiées en recouvrement. Ces créances confiées devront être certaines, liquides et exigibles conformément à la législation commerciale. Le mandataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de condamnation pour poursuite abusive, et le mandant s'engage à en supporter toutes les conséquences de droit.

Les sommes confiées en recouvrement ne seront composées que du montant principal de la créance et des accessoires. Les accessoires seront composés des intérêts légaux, des intérêts conventionnels, des clauses pénales contractuellement prévues, des pénalités prévues par la loi du 31 Décembre 1992, les frais de toute nature qu'occasionne le rejet d'un chèque sans provision conformément aux articles L131-52 et L131-73 du code monétaire et financier, des frais de protêt et d'avis d'impayé supportés par une lettre de change ou un billet à ordre conformément à l'article L511-45 du code de commerce, des frais occasionnés pour une mesure conservatoire prévue par la loi du 09 Juillet 1991, les frais occasionnés pour la lettre à adresser au débiteur (mise en demeure) et la quittance en vertu de l'article 32 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991 et du décret 96-1112 du 18 décembre 1996.

Conformément à l'article 32 de la loi du 91-650 du 9 juillet 1991, mis à part le principal et les accessoires, aucune autre somme ne pourra être réclamée au débiteur.

Pour sa prestation le mandataire recevra du mandat des honoraires sur les sommes encaissées ou recouvrées, calculés selon les modalités suivantes :

Les dossiers (hors chèques impayés) qui concernent des débiteurs résidant sur le territoire français

Quelque soit le montant de la créance à recouvrer le taux de rémunération est de 13% HT sur les sommes encaissées sur le montant principal confié.

Si aucune somme n'est recouvrée le taux sera de 0%.

Droit de dossier 5€ HT par dossier confié

Les dossiers confiés concernant des débiteurs résidant à l'étranger feront l'objet d'un devis accepté.

Les honoraires sont également dus en cas de retour de marchandises, d'avoir comptable ou de demande d'annulation de dossier.

Le mandat signalera au mandataire les sommes perçues directement auprès du débiteur sur les dossiers confiés.

Le mandant accepte de reverser au mandataire les sommes recouvrées aux titres des accessoires, ci-dessus détaillées. Toutes les sommes encaissées au titre des intérêts de retard, intérêts légaux, intérêts conventionnels, des clauses pénales contractuelles, des pénalités, des frais conformes aux articles L131-52 et L131-73 du code monétaire et financier, des frais de mise en demeure et de quittance etc. seront acquises par le mandataire au titre de complément d'honoraires. Le mandant dispense le mandataire de lui rendre compte de ces sommes encaissées.

Le mandataire déduira ses honoraires des sommes recouvrées pour le compte du mandant. Seules les sommes qui correspondent à la différence entre les sommes encaissées et les factures d'honoraires à régler, seront rétrocédées au mandant. Le reversement des sommes encaissées se fera mensuellement à 30 jours fin de mois. Le reversement sera accompagné d'une facture d'honoraire faisant apparaître la compensation entre les sommes à rétrocéder par le mandataire et les sommes dues par le mandant.

Le mandant s'engage à informer le mandataire de la réception de tout règlement qui aura été confié en recouvrement. Si aucune compensation ne peut être effectuée, les honoraires dus feront l'objet d'une facture à régler au comptant sans escompte. Les factures non réglées à l'échéance fixée seront majorées de 10% au titre de la clause pénale et porteront de plein droit des intérêts de retard fixés à 1,5 fois le taux d'intérêts légal en application de la loi du 31 décembre 1992.

Chaque remise de dossier implique l'acceptation par le mandant de l'intégralité des conditions du présent mandat. Le mandataire dès réception des dossiers accusera réception au mandant et adressera immédiatement un courrier au débiteur pour l'informer de son mandat. Le mandataire s'engage à tenir informé le mandant de tous les faits significatifs, des encaissements obtenus, des propositions de règlement des débiteurs. Le mandant autorise le mandataire à négocier librement les accords de paiement, les échéanciers et moratoires. Le mandataire devra obtenir l'accord du mandant avant d'accepter un règlement partiel pour solde du montant principal à recouvrer.

Le mandant s'engage à ne plus se mettre en relation avec le débiteur durant la durée du mandat. Il renverra les débiteurs vers le mandataire qui reste le seul à pouvoir négocier avec le débiteur. Le mandant s'engage pour un dossier confié à ne pas procéder directement ou indirectement au recouvrement simultanément à l'action du mandataire.

Si l'action amiable n'aboutit pas, le mandataire soumettra au mandant une proposition pour une procédure judiciaire. Un mandat devra être signé et adressé au mandataire pour qu'il puisse saisir un huissier ou avocat dans le but d'engager une procédure judiciaire. Les frais de procédure et d'exécution seront alors intégralement à la charge du mandant. Les honoraires de recouvrement resteront identiques à ceux fixés pour la phase amiable. Si l'action judiciaire ne peut être envisagée, le mandataire remettra au mandant un certificat d'irrecouvrabilité qui lui permettra de récupérer le montant de la TVA de la facture restée impayée et le passage de celle-ci en Pertes et Profits. (Art. 272-1 Annexe IV du Code général des impôts).

Le mandataire s'engage à réaliser toutes les prestations nécessaires au recouvrement confié après l'accord écrit du mandant qui aura eu connaissance des tarifs. Ces prestations peuvent être la recherche de l'adresse du débiteur disparu, la transmission du recouvrement à un confrère pour une action au domicile du débiteur, ou le suivi des procédures collectives.

- Contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE auprès des M.M.A. garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages matériels et immatériels, causés aux tiers du fait des activités de recouvrement de créances. Contrat n° 114 060 883

- Compte bancaire n° 04324605661 ouvert à la Caisse d'Epargne spécialement affecté à la réception des sommes recouvrées.

- Déclaration d'activité adressée le 18/07/2005 au procureur de la république du TGI de Draguignan.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales du présent contrat de mandat. En cas de contestation et de litige sur l'application de ce mandat, le mandant et le mandataire font d'un commun accord attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Draguignan.

Le mandant est représenté par Monsieur

Déclare être dûment habilité à représenter sa société
Déclare avoir accepté le contrat de mandat aux fins de recouvrement

A Le

Signature et cachet commercial du mandant

Le mandataire représenté par Mr J-R SANCHEZ

Signature
Et cachet commercial du mandataire